CIRCULAIRE N° 2026-099

CIRCULAIRE

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES

Rappel relatif à l'inventaire des stocks de comprimés d'iode dans le cadre de la publication du document officiel « Mon guide - 72 H d'autonomie » et de la campagne nationale « Bass du prett ?»

Luxembourg, le 10 novembre 2026

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

En me référant à la circulaire n° 2024-051 du 3 juillet 2024, je me permets de revenir vers vous au sujet du **rôle central des autorités communales dans le cadre de la distribution des comprimés d'iode.**

Tout d'abord nous tenons à rappeler que le plan d'intervention d'urgence (PIU) en cas d'accident nucléaire prévoit **une distribution en continu par les communes**.

La pré-distribution préventive de comprimés d'iode en dehors des situations de crise est essentielle pour garantir que chacun puisse réagir rapidement en cas d'accident nucléaire et pour éviter un afflux massif de personnes lors d'une distribution des comprimés d'iode dans la phase cruciale.
Chaque résident sur le territoire national peut retirer un blister de comprimés d'iode auprès de l'administration communale de son lieu de résidence.

A chaque personne qui se présente lors de son arrivée sur le territoire de la commune pour déclarer sa présence auprès du bureau de la population de l'administration communale de son lieu de résidence, est proposé la remise, sans autres formalités, d'un blister de comprimés d'iode, ainsi qu'une brochure d'information.

Les citoyens résidents sur le territoire de la commune peuvent retirer, sans autres formalités, un blister de comprimés d'iode en cas de perte ou de destruction du blister initialement reçu.
Il est recommandé de distribuer un blister à 10 comprimés pour deux personnes âgées de moins de 45 ans, enfants compris.

Il importe de préciser que chez les personnes de plus de 45 ans, le risque d'effets secondaires de l'iode est généralement supérieur au bénéfice attendu en cas d'accident nucléaire. Nous vous prions de bien vouloir préciser ce point au moment de la remise d'un blister de comprimés d'iode et de la brochure d'information.
En cas d'accident nucléaire, lorsque les autorités nationales décrètent la prise de comprimes d'iode, les personnes ayant égaré les leurs ou n'en disposant pas pourront se les procurer auprès de leur commune. A cette fin, il est prévu que chaque commune dispose d'un plan communal de distribution

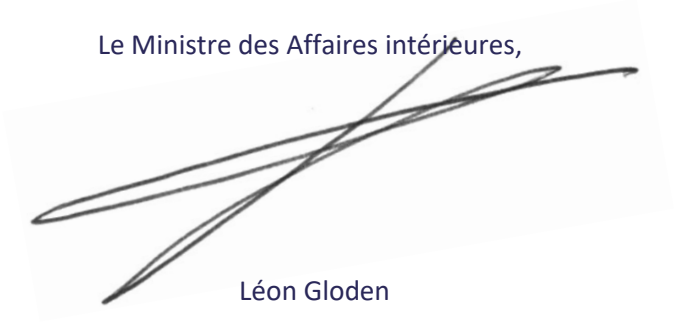
de comprimes d'iode, détaillant le dispositif organisationnel général (moyens en personnel, responsabilités, matériel à mobiliser, etc.) faisant idéalement parti du plan local de résilience.

Ainsi, en cas de survenance d'un évènement appelant à la prise d'un comprimé d'iode, il est impératif que chaque commune dispose d'un stock suffisant. Pour rappel, le nombre de blisters du stock communal devrait représenter environ 25% du nombre de résidents de moins 45 ans. Toutes les communes sont priées de bien vouloir vérifier régulièrement leurs stocks.

Pour toute nouvelle commande et pour toute question relative à la distribution, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à la Division de la Radioprotection de la Direction de la santé au point de contact suivant : secretariat.radioprotection@ms.etat.lu.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden